

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2009

**ORGANE CENTRAL DES CAISSES D'ÉPARGNE
ET DES BANQUES POPULAIRES - (n° 1643)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16

présenté par

M. Baert, M. Cahuzac, M. Sapin, M. Emmanuelli, M. Balligand, M. Muet,
M. Jean-Louis Dumont, M. Carcenac, M. Launay, M. Bapt, M. Claeys, M. Idiart,
M. Cacheux, M. Bourguignon, M. Habib, M. Vergnier, M. Nayrou, M. Rodet, M. Gorce,
Mme Andrieux, M. Pajon, M. Lemasle, M. Terrasse, M. Philippe Martin, M. Goua,
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« après validation des organes de gouvernance des caisses régionales des caisses d'épargne
et des banques régionales des banques populaires »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu du caractère coopératif et décentralisé des deux réseaux, il convient de
maintenir un pouvoir de contrôle aux caisses et banques régionales.

En effet, dans les cas où le nouvel organe central pourrait prendre des participations dans
des structures dont l'activité n'est pas directement liée aux fonctions que lui confère la loi, il est
nécessaire que la responsabilité d'acquisition soit partagée par tous, en toute connaissance de cause,
et notamment par les caisses et banques régionales.